



11.08.2016

C'est pas le juge qui choisit l'avocat !!!

Article 151 du Statut du personnel:

L'agent faisant l'objet d'une mesure disciplinaire du 1er degré doit en être informé :

- **Tout d'abord verbalement par un responsable hiérarchique qui lui indique alors le motif de la mesure envisagée et recueille ses explications.**
- **Dans le cas d'une mesure du 1er degré b), l'agent doit préalablement recevoir une convocation écrite mentionnant l'objet de celle-ci et il peut se faire assister au cours de l'entretien par un agent de son choix. A la fin de l'entretien, un compte rendu résumant les points de vue exprimés est établi contradictoirement et signé par les intéressés. Copie de ce compte rendu est remis à l'agent.**

CGT Métro - RER
85 rue Charlot
75003 Paris
Tél : 01 44 84 52 55
Int : 58 771
Fax : 01 44 78 53 48
Cgtmetro-
rer@gmail.com
Retrouvez toutes les
infos sur notre site:
www.cgt-metro-rer.fr

Je me syndique à la CGT, car avec la CGT j'en ai pour mon argent !!!

Retrouvez la CGT RATP Sur facebook

En cas de faute de sécurité, la direction profite trop souvent du sentiment de culpabilité et de la peur de la sanction qui habite les agents.

Plus exactement, la direction profite de cet état et fait pression sur les agents en leur conseillant fortement dans leur propre intérêt, de ne pas être accompagnés lors des entretiens disciplinaires.

Mais n'étant pas en reste, elle tente même d'orienter le choix de la personne ou du syndicat susceptible d'accompagner l'agent, afin que l'entretien se déroule « mieux » !!!

Bien évidemment, tout cela est officieux, pernicieux et ressemble plus à une suggestion, un conseil d'ami: « c'est parce que je t'aime bien ;-) », mais surtout jamais sans une trace.

A travers ces pratiques indignes d'une entreprise citoyenne, la direction poursuit sa politique consistant à isoler les agents en les engageants à renoncer par eux mêmes à leurs droits.

Bien évidemment, il est totalement illusoire de penser ou croire que la sanction sera moindre en suivant les conseils de celui qui a décidé de vous sanctionner..

En agissant de la sorte, il s'assure simplement de ne pas être gêné dans sa démarche.

Nous considérons, à la CGT RATP, qu'il s'agit en la matière inaliénable du salarié.

Alors posez-vous la question ...Pourquoi essaierait-on d'empêcher les militants CGT d'accompagner les agents ?

La réponse est simple, c'est tout simplement parce qu'ils sont considérés comme les empêcheurs d'agir à sa guise !!! Parce qu'ils connaissent les règles et les font respecter !!! Parce que là, le patron à trouver à qui parler !!! Ou tout simplement, parce qu'ils ne sont pas là pour accompagner les patrons dans leurs logiques disciplinaires !!!

**Ne restez pas isolés, alertez vos élus CGT !
Il est plus aisé de s'en sortir avec un vrai collectif !**